



Manipulation et proposition de rupture conventionnelle...

Par **Adrien Muller**, le **06/03/2021** à **23:33**

Bonjour,

Je suis dans l'asso qui m'emploie en CDI depuis bientôt 10 mois, où je suis encadrant technique. Je dois gérer mon agence et 9 salariés, les chantiers, les plannings, les suivis socio-pro, etc.

Quand je suis arrivé, j'ai été en "tuilage" avec mon prédécesseur pendant ma période d'essai de 2 mois, et lui est devenu mon supérieur hiérarchique quand j'ai pris sa place. Je travaille aussi avec une accompagnatrice social ("ASP") qui vient une demie journée par semaine à mon agence.

Depuis la fin de ma période d'essai, j'ai bien senti qu'il était toujours derrière moi bien que je sois à 40 km du siège et m'a très vite pris pour son disciple: toujours à corriger ce que je disais dans les réunions ou à parler à ma place, me couper la parole, à pinailler sur des détails, le genre à vouloir que tout soit parfait et que rien ne dépasse. Depuis, la situation n'a fait qu'empirer: le moindre non-événement est sujet à son déplacement dans mon agence avec à chaque fois une "messse" de 45 minutes de remontrances, et ce en arrivant 20 minutes avant l'heure de fin (faisant dépasser à chaque fois l'heure de fin de journée). Je prenais sur moi ...

Puis en juillet, en présence de l'ASP et de moi-même, un salarié s'est énervé lors d'une "rencontre" entre lui et un conseiller pole-emploi : il a brusquement quitté la réunion en faisant un doigt d'honneur audit conseiller, et est parti... Le genre de chose qui en insertion arrive parfois et qui plus est avec un conseiller pole-emploi qui n'a rien fait pendant l'entretien, qu'il dirigeait, pour faire redescendre la pression. J'ai pourtant dès lors été accusé de ne pas avoir soutenu le conseiller pole-emploi, puis de ne pas avoir fait le nécessaire assez vite pour rappeler à l'ordre le salarié avant qu'il "n'explose". L'ASP s'est dite être "très choquée et avoir eu très peur" , le conseiller "avoir eu peur de se faire casser la gueule à la sortie de l'agence", etc . Bref, à la suite de cet evenement j'ai été tenu pour responsable de ce qui s'est passé.....

Puis, chaque faits et gestes de ma part furent dénoncés, transmis, rapportés (appelez cela comme vous voulez) à la hierarchie par l'ASP à chaque fois qu'elle venait. J'étais "trop ceci ou cela", mon comportement et mes paroles avec les intervenantes extérieures n'était pas le bon, j'avais "dit ceci ou cela", "sous-entendu ceci", "incité un salarié à ne pas reconduire son CDD", etc. On a fini par se brouiller il y a quelques mois avec cette ASP car j'ai très vite découvert que c'était une manipulatrice et que TOUT ce qui se passait, ce qu'on se disait, nos désaccords même futiles, étaient rapportés, déformés à la hiérarchie et cela à charge

contre moi.... Une véritable cour de récré.

Paradoxalement: j'ai été augmenté de 80 euros mensuels avec avenant à mon contrat de travail pour la tenue exemplaire de mon agence en janvier et les économies faites par la bonne gestion, puis un budget conséquent m'a été accordé pour achat de matériel au bénéfice de mon agence en février.

Re-paradoxalement dans l'autre sens: il y a une dizaine de jours, suite à un désaccord avec cette ASP sur le recrutement d'un salarié, elle s'est mise en colère et a répondu de manière assassine et déplacée à mon email où j'expliquais pourtant factuellement le "pourquoi" je préférerais un autre candidat.

Ce fut alors le début du déchainement officiel.

Une réunion fut organisée peu après officiellement "pour discuter de la gestion de mon équipe", prétexte fallacieux car il ne s'agissait pas de cela . Le DG et sa cour a donc débarqué très en retard à mon agence 20 minutes avant l'heure de fin, alors que j'avais précisé que j'avais un RDV en ville juste après ma journée... Je suis donc parti à l'heure, stoppant là la réunion, ne pouvant pas être en retard à ce RDV, et ils le savaient....

Crime de lèse-Majesté ? : Ce vendredi, alors que je devais amener du matériel au siège, le Directeur a voulu me "voir". 3h de réunion, de manipulation mentale, de dénigrement, à charge bien évidemment... Il en ressort que je suis parfait dans la tenue de mon équipe, de mon agence, de mon matériel, de mes chantiers, avec mes interlocuteurs techniques, mes initiatives, mes fournisseurs, mais

..... comme je ne suis pas assez parfait apparemment, désormais, je suis persona non grata dans l'asso. Je suis considéré comme un caillou dans leur chaussure, un "problème" avec les intervenantes extérieures, tout le passé m'a été rappelé, martelé, amplifié, exagéré, l'ASP est une Sainte qui "subit" mon comportement et qui ne voudrait plus venir à mon agence par peur de moi (!!).

Donc la Direction me propose, ou plutôt me suggère férocement d'accepter une rupture conventionnelle (!). Le DG se voit déjà avec un autre encadrant et me fait comprendre que les anciens encadrants de la boîte ont retrouvé du boulot ailleurs, que je pourrai toucher des allocs' pole-emploi après, que je n'ai pas "l'âme" pour travailler dans leur asso', que je suis désormais illégitime, et autres fadaises..... Je lui ai dit verbalement (car tout est resté verbal jusqu'ici) que ce n'était pas acceptable, que cette demande de rupture est très exagérée eu égard à ce qui m'est reproché (en l'occurrence rien de sérieux, cohérent, ou de factuel). Il s'est évidemment énervé et m'a donné 15 jours de réflexion. Il veut revenir dans 2 semaines à mn agence, pour à nouveau, de longues heures de "messes"..... autant, à chaque fois, de martelage psychologique, d'abrutissement sans fin.

Je sais bien que vu l'acharnement sans fatigue avec lequel ils me cassent les bonbons depuis le début à la moindre peccadille, ils n'accepteront pas un refus de ma part... Donc ma question, c'est quelle attitude avoir, que faire, qui contacter, sachant qu'ils ont certainement un "plan B" en cas de refus..... ?

Je vous remercie de vos réactions et conseils à ce sujet.

Par **P.M.**, le **07/03/2021** à **00:00**

Bonjour,

Si l'employeur avait des motifs réels et sérieux de se séparer de vous, il n'aurait pas besoin de passer par une rupture conventionnelle...

Qu'il ait un plan B, c'est possible, mais il serait bien obligé d'accepter un refus de votre part car il ne peut pas vous forcer à la conclure...

Maintenant, c'est à vous de savoir si vous préférez rester dans cette ambiance ou l'accepter en essayant de négocier une indemnité plus importante...

Par **Adrien Muller**, le **08/03/2021** à **18:08**

Merci de votre réponse PM.

Je ne peux songer à quitter cet emploi pour plusieurs raisons: d'une part je suis en CDI et c'est ce qui est le plus important pour le présent et surtout l'avenir, en ces temps si incertains... D'autre part j'ai depuis peu fait un investissement immobilier. *Accepter cette rupture conventionnelle serait donc fournir la corde qui servirait à me pendre.*

Quant à l'ambiance je suis le seul responsable de mon agence, localement je veux dire. Je n'ai pas de hiérarchie tous les jours autour de moi.

Vous qui me parlez d'indemnité plus importante, j'ai fait un bref calcul: une somme de 20 000 € par exemple que beaucoup pensent être une somme rondelette, ne représente qu'à peine plus d'une année de salaire. Et si dans un an je n'ai pas retrouvé de CDI, ce sera moi le grand perdant dans l'affaire. Cela dit: cette rupture conventionnelle qui n'arrivera pas ne pourrait de toute façon pas déboucher sur une telle somme car légalement j'ai droit à350€ .

Par **P.M.**, le **08/03/2021** à **18:14**

Bonjour,

Donc si la question ne se pose pas, il vous reste à refuser la rupture conventionnelle même si vous risquez d'être contraint de quitter cet emploi par un licenciement.....

Par **Adrien Muller**, le **08/03/2021** à **19:33**

Je ne comprends donc pas..... Pourquoi serais-je licencié si vous dites vous-même qu'il n'y a pas de motif sérieux pour motiver un licenciement ? Je n'ai rien à me reprocher (ni faute

grave, ni faute lourde, et il n'y a pas de licenciement économique qui vaille), l'on me reproche de ne pas m'entendre avec ma collègue ce qui ne me semble pas être un motif "sérieux" pour justifier un licenciement me semble-t-il.... Je redoute juste un contournement de la loi par mon employeur en fermant mon agence par exemple, puis en la réouvrant 6 mois plus tard avec qqun d'autre.

Par **P.M.**, le **08/03/2021** à **20:48**

Parce que même si l'employeur n'a pas de cause réelle et sérieuse pour prononcer le licenciement, il peut invoquer un motif fallacieux et il ne risque pas grand chose suivant l'[art. L1235-3 du Code du Travail...](#)

Par **Adrien Muller**, le **08/03/2021** à **22:45**

Je viens de lire l'article : ça me paraît quand-même bien trop facile. N'importe quel patron vire son salarié en CDI sans motif réel et au pire des cas ça lui coûte 2 mois de salaire brut ??? N'y a-t-il pas des cas précis, un contexte particulier ?

Par **P.M.**, le **08/03/2021** à **23:37**

Cela dépend de l'ancienneté et de la taille de l'entreprise et cela peut aller à plus de 2 mois de salaire mais malheureusement il en est ainsi...